

# Code de conduite des fournisseurs de Norgine

Norgine est une entreprise pharmaceutique européenne spécialiste qui fournit des médicaments révolutionnaires aux patients depuis plus d'un siècle. Notre engagement à transformer la vie des patients est notre moteur, notre expérience européenne, notre infrastructure entièrement intégrée et notre approche exceptionnelle du partenariat nous permettent d'appliquer rapidement des solutions créatives pour apporter aux patients des médicaments qui changent leur vie et auxquels ils n'auraient peut-être pas eu accès autrement.

Norgine est directement présent dans 16 pays européens, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. Nous disposons également d'un solide réseau mondial de partenariats sur les marchés autres que celui de Norgine. Nous sommes une entreprise pharmaceutique flexible et entièrement intégrée, avec des sites de fabrication (Hengoed, Pays de Galles et Dreux, France), des fabricants sous-traitants externes et d'importantes capacités de développement de produits, en plus de notre infrastructure de vente et de marketing. Cela nous permet d'acquérir, de développer et de commercialiser des produits spécialisés et innovants qui font une réelle différence dans la vie des patients du monde entier.

Norgine s'engage à agir avec la plus grande intégrité dans toutes ses opérations commerciales. Le respect de cette norme élevée d'intégrité et de tous les principes financiers, juridiques, éthiques, sociaux et de gouvernance que Norgine s'engage à respecter est également attendu de tous nos partenaires externes. **Nos fournisseurs font partie intégrante de cet engagement.**

Tous les fournisseurs potentiels sont soumis à un processus de qualification afin de s'assurer qu'ils répondent aux valeurs et aux attentes de Norgine et que nos fournisseurs promeuvent ces responsabilités à travers leur propre chaîne d'approvisionnement.

Ce code de conduite des fournisseurs est partagé afin de garantir une compréhension mutuelle de nos exigences.

En acceptant notre Code de conduite des fournisseurs, nos fournisseurs reconnaissent et confirment qu'ils adhéreront et se conformeront à ces principes pour toutes les relations commerciales existantes et futures avec Norgine, quel que soit le lieu ou l'activité. Ce code de conduite des fournisseurs doit être lu conjointement avec nos politiques de conformité, disponibles sur le site <https://norgine.com/compliance>, ainsi qu'avec tout accord conclu avec Norgine.

## Norgine attend de tous ses fournisseurs de :

- Agir dans le respect total de l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes de pratique applicables.
- Communiquer et appliquer ces principes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement avec des tiers.
- Reconnaître que le code de conduite des fournisseurs ne remplace pas le droit applicable.
- Comprendre et respecter le présent code de conduite des fournisseurs et les politiques ou positions qui y sont énoncées.
- Maintenir la documentation nécessaire pour démontrer cette conformité.
- Signaler tout écart au respect du présent code de conduite des fournisseurs, et tout événement affectant le respect de ce code ou tout autre événement susceptible d'impacter Norgine, les produits de Norgine et/ou la conformité des fournisseurs aux contrats de service (Supply agreements) ou technique (Quality Technical Agreements) applicables avec Norgine.
- Communiquer immédiatement à Norgine toute inspection importante ou tout problème réglementaire avec les autorités sanitaires nationales ou internationales.
- Permettre à Norgine ou à son représentant d'effectuer les audits nécessaires des installations, des systèmes et/ou des documents relatifs au contenu du présent Code de conduite des fournisseurs et, en cas de non-conformité, Norgine se réserve le droit d'exiger des mesures correctives et/ou de mettre fin à sa relation commerciale et au(x) contrat(s) connexe(s) avec le fournisseur.

# La conformité, l'éthique et l'excellence opérationnelle sont des éléments fondamentaux de nos activités et de nos relations.

## Lois de conformité

Norgine applique une politique de **tolérance zéro** en ce qui concerne le respect des lois de conformité. Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables sur les territoires où ils opèrent et où nous opérons. On entend par "lois de conformité" : les lois anti-corruption, les lois contre la facilitation de l'évasion fiscale, les lois contre le blanchiment d'argent, les lois antitrust, les lois contre la fraude, les lois sur la protection des données, les lois sur le contrôle des échanges commerciaux et les lois sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager, ou tenter de s'engager, dans une forme quelconque de corruption, de transaction ou d'activité dont vous savez ou soupçonnez qu'elle constitue une forme de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, d'évasion fiscale, ou s'engager dans toute autre activité qui pourrait conduire à une violation des lois de conformité (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants, de distributeurs, d'agents, de conseillers, de consultants ou de tout autre partenaire commercial), ou menacer ou exercer des représailles contre une personne qui a refusé de commettre une violation des lois de conformité ou qui a remonté un signalement.

Il est strictement interdit de s'engager dans des transactions ou des activités dont vous savez ou soupçonnez qu'elles constituent une violation des lois de conformité.

## Cadeaux, repas, divertissements

Il n'est pas interdit aux fournisseurs qui ont des activités avec Norgine ou qui cherchent un partenariat avec Norgine d'offrir ou de recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalités appropriés si ils répondent aux exigences des lois, des réglementations, et des pratiques en vigueur.

Le personnel de Norgine ne peut donner/recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité à et/ou de la part d'un tiers que si **toutes les conditions** (le cas échéant) énoncées dans la politique anti-corruption de Norgine sont remplies.

## Antitrust et concurrence loyale

Nous soutenons une concurrence libre, robuste et ouverte, en promouvant et en encourageant une concurrence loyale. Toutes les entreprises Norgine respectent les lois antitrust et les lois sur la concurrence des pays dans lesquels elles opèrent.

Tous les fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect de toutes les lois antitrust applicables.

## Signaler un problème

Norgine a adopté et formalisé une politique de lanceur d'alerte. L'objectif de cette politique est d'encourager Norgine et les tiers à signaler un acte répréhensible connu ou suspecté ou à faire part de leurs préoccupations.

Les actes répréhensibles en question peuvent inclure des activités criminelles, le non-respect d'une obligation légale, d'exigences réglementaires ou de tout code de conduite applicable dans l'industrie pharmaceutique, des erreurs judiciaires, des dangers pour la santé et la sécurité, des dommages à l'environnement, la corruption, la facilitation de l'évasion fiscale, la fraude financière ou la mauvaise gestion, la violation de nos politiques et procédures internes et la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou d'informations confidentielles. La politique de lanceur d'alerte décrit les démarches à suivre pour signaler un problème.

Les fournisseurs encouragent l'ensemble de leurs employés et sous-traitants à signaler les problèmes ou les activités illégales sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## **Vie privée**

Norgine s'engage pleinement à protéger les données personnelles et à garantir la conformité avec les lois et réglementations applicables régissant nos activités. Nous nous efforçons de traiter les données personnelles de la manière la plus légale, la plus éthique et la plus transparente possible. À son tour, et conformément au GDPR de l'UE/du Royaume-Uni, Norgine exige de ses fournisseurs de démontrer qu'ils ont bien mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles qui leur ont été confiées.

## **Contrôles des échanges commerciaux**

Norgine prend au sérieux les contrôles des échanges commerciaux et s'engage à les respecter dans toutes les juridictions dans lesquelles Norgine opère, tout en mettant en œuvre et en appliquant des systèmes et des contrôles efficaces pour atténuer le risque de violation des contrôles des échanges commerciaux.

La politique de Norgine en matière de contrôle des échanges commerciaux doit être communiquée et une copie de la politique doit être partagée avec les tiers au début de la relation commerciale avec eux et, le cas échéant, par la suite.

Compte tenu de la présence de Norgine dans l'Union européenne ("UE"), en Suisse ("Suisse") et au Royaume-Uni ("Royaume-Uni"), ainsi qu'aux États-Unis ("États-Unis"), Norgine est tenu de respecter, sans s'y limiter, les sanctions de l'UE, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis (y compris des Nations unies) dans le cadre de ses activités.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et sanctions applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, l'importation, l'exportation, la réexportation, le transfert ou la divulgation.

## **Maintien de rapports précis et archivage des données**

Afin de garantir une transparence à l'égard de tous et de suivre avec précision les performances, nous nous engageons à tenir des rapports exacts et à respecter toutes les lois et réglementations pertinentes régissant la conservation des données, la comptabilité et l'établissement des rapports.

## **Travail et droits de l'homme**

### **Égalité des chances**

Les fournisseurs doivent promouvoir un lieu de travail inclusif et égalitaire, exempt de toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, le changement de sexe, l'état civil, la grossesse, le congé de maternité, la race, y compris la couleur, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou les convictions, le sexe et l'orientation sexuelle, ou toute autre caractéristique protégée telle que définie par la législation applicable.

### **Traitement équitable**

Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés un lieu de travail exempt de tout traitement dur et inhumain, sans harcèlement sexuel, abus sexuel, punition physique ou torture, coercition mentale ou physique ou abus verbal à l'encontre des employés, ou menace d'un tel traitement. En outre, les fournisseurs sont tenus de ne pas mettre fin à un contrat de travail de manière injuste ou sans preuve claire que la résiliation d'un contrat de travail est due aux performances professionnelles d'un employé, dans la mesure où la loi l'autorise.

### **Esclavage moderne**

Notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme s'étend à l'ensemble de nos activités, du laboratoire au patient.

Nous adoptons une **approche de tolérance zéro** à l'égard de toute forme d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans nos chaînes d'approvisionnement et dans toute autre partie de nos activités.

### **Plein emploi productif et librement choisi**

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail pénitentiaire involontaire ou à toute autre forme de travail forcé. Les employés ne seront pas tenus de remettre leur passeport ou d'autres documents légaux, ni de payer une redevance à un employeur avant de commencer à travailler.

### **Travail des enfants et jeunes travailleurs**

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. Le travail des enfants est défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est préjudiciable à leur développement physique et mental.

### **Salaires, heures de travail et avantages sociaux**

Les fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et conformément aux lois applicables, notamment en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires, l'interdiction d'effectuer un nombre excessif d'heures supplémentaires et les avantages obligatoires.

### **Liberté d'association**

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels qu'ils sont définis dans les lois locales, et la liberté de tous les travailleurs de créer leurs propres organes de représentation ou syndicats, sous la forme qu'ils décident, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## **Santé et sécurité**

Norgine attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail de leurs employés, de leurs sous-traitants et de leurs visiteurs. Les fournisseurs ont le devoir de veiller à leur propre sécurité et à celle des autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs actes ou leurs omissions. Les risques identifiés en matière de santé et de sécurité doivent faire l'objet de mesures de protection adéquates afin de pouvoir les maîtriser et de les atténuer. Ces mesures doivent être complétées en apportant des informations, des instructions, des formations et une surveillance appropriées aux employés sur leur lieu de travail.

## **Sécurité des produits**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations relatives à la sécurité des produits, étiqueter correctement les produits et communiquer les exigences en matière de manipulation des produits. Ils doivent fournir toute la documentation applicable contenant toutes les informations relatives à la sécurité pour toutes les substances dangereuses en cas de besoin légitime. Cela comprend les informations sur les produits, les fiches de données de sécurité, les notifications ou les confirmations d'enregistrement, les utilisations et les scénarios d'exposition. Les fournisseurs doivent communiquer de manière proactive et transparente les informations relatives à la santé, à la sécurité et aux aspects environnementaux de leurs produits à toutes les parties concernées.

## **Qualité des produits et intégrité de la chaîne d'approvisionnement**

Les fournisseurs impliqués dans l'approvisionnement, la fabrication, l'emballage, le reconditionnement, les tests, le stockage et la distribution de matières/ substances actives/ excipients/ matériels d'emballage/ produits ; ou les services liés aux BPx au nom de Norgine s'assurent de se conformer aux réglementations Qualité applicables ainsi que les bonnes pratiques de fabrication, les bonnes pratiques de distribution, les bonnes pratiques de laboratoire de contrôle, les bonnes pratiques de vigilance, les exigences BPx pour les marchés dans lesquels les produits sont fabriqués, enregistrés et distribués.

En outre, les fournisseurs doivent veiller à l'intégrité de leur chaîne d'approvisionnement, en évitant la contrefaçon et les falsifications afin de protéger les patients et les produits (OMS ; directive européenne sur les médicaments falsifiés ; loi américaine sur la qualité et la sécurité des médicaments).

## **Environnement**

Norgine s'engage à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement et attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois, directives et réglementations environnementales applicables et de signaler tout incident ou condition susceptible d'entraîner une violation des lois, directives ou réglementations environnementales ou d'avoir un important effet néfaste sur l'environnement.